



## Droits parentaux / adoption et précisions svp

-----  
Par Visiteur

Bonjour ,  
je souhaiterais savoir si il est possible qu'une mère se voye retirer ses droits parentaux si elles se désintéresse de l'enfant durant plusieurs années?  
Dans le cadre d'une relation extra conjugale , si la mère décide à la naissance de laisser les droits exclusifs au père peut elle faire une demande d'abandon de ses droits ?  
Cela peut il ouvrir le droit d'une adoption simple ou plénière à la futur conjointe de celui (avec l'accord de la mère) ?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

je souhaiterais savoir si il est possible qu'une mère se voye retirer ses droits parentaux si elles se désintéresse de l'enfant durant plusieurs années?  
Cela n'est pas juridiquement possible. Le retrait de l'autorité parentale doit se justifier par des motifs graves (condamnation pénale, alcoolisme, violence).

Dans le cadre d'une relation extra conjugale , si la mère décide à la naissance de laisser les droits exclusifs au père peut elle faire une demande d'abandon de ses droits ?  
La mère ne peut pas renoncer à ses droits.

Cela peut il ouvrir le droit d'une adoption simple ou plénière à la futur conjointe de celui (avec l'accord de la mère) ?  
Avec l'accord de la mère biologique, seule une adoption simple serait envisageable.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse,  
on m'a parlé d'une Renonciation prénatale aux droits parentaux à établir par la mère durant la grossesse , cela est il envisageable ?  
En france , une mère ayant eu une relation extra conjugale n'a donc t'elle pas le "droit" de ne plus entendre parler de cet enfant si elle refait sa vie par la suite ?

-----  
Par Visiteur

Monsieur

on m'a parlé d'une Renonciation prénatale aux droits parentaux à établir par la mère durant la grossesse , cela est il envisageable ?  
Je ne sais pas qui vous a parlé de cela mais cette procédure n'existe pas.

En france , une mère ayant eu une relation extra conjugale n'a donc t'elle pas le "droit" de ne plus entendre parler de cet enfant si elle refait sa vie par la suite ?  
Dans ce cas, elle accouche sous X.

Cordialement

-----

Par Visiteur

Dans le cas d'un accouchement sous X , elle prive le reste de la famille de leur filiation ...Pere , grand parents maternel etc ...

-----  
Par Visiteur

Monsieur

Pas nécessairement.

En effet la jurisprudence a admis les droits du père dans le cadre d'un accouchement sous X.

Le père doit faire une reconnaissance pré natale et le jour de la naissance de l'enfant confirmer cette paternité auprès de la mairie de naissance de l'enfant et après une procédure le procureur de la République pourra confier l'enfant à son père.

Par contre oui les grands parents maternels n'auront aucune existence pour l'enfant puisque ce dernier n'aura pas connaissance de la branche familiale maternelle.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour toutes ces précisions , ceci dit c'est un risque je pense .. L'enfant est certainement placé en attendant l'enquete , ce qui peut etre traumatisant

-----  
Par Visiteur

Monsieur

Je ne vous cache pas que ce n'est pas la solution miracle mais c'est la seule pour que la mère n'ait aucun droit sur l'enfant.

Bien cordialement